

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°80/2015

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA CASA AUX COMMUNES RECONNUES
EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 20

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que les intempéries intervenues dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 ont provoqué de nombreux dégâts sur la voirie communale.

Un arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune de Châteauneuf entre autres, a été pris en date du 28 octobre 2015.

Afin de faire face à ces événements, la commune a dû mettre en œuvre des actions d'urgence en vue de la sécurisation et de la remise en état des axes de circulation, du nettoyage...

Au titre de la solidarité communautaire, la CASA a souhaité apporter une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées dont la Commune de Châteauneuf.

Il convient d'établir une convention fixant les modalités de versement de l'aide en fonctionnement exceptionnelle et non renouvelable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention type jointe en annexe fixant les modalités de versement de cette aide,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

